



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude

Division des personnels

Affaire suivie par :
Coralie CAUBEL

Réf : 2026 CC 11

Carcassonne, le 11 février 2026

Tél : 04 68 11 57 78

Mél : diper11@ac-montpellier.fr

67 rue Antoine Marty – CS 40084
11000 Carcassonne

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'Education nationale de l'Aude

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré du département de l'Aude

S/C de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Compte personnel de formation (CPF) 2026

Réf :

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 22 quater ;
Décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique
et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
Arrêté du 21 novembre 2018 (JO du 20 décembre 2018) concernant les plafonds de prise en charge des frais liés
au compte personnel de formation dans les services et établissements du ministère de l'éducation nationale.

Le compte personnel de formation permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du
temps de travail accompli, dans la limite de 150 heures. Il fournit un crédit d'heures de formation aux personnels
afin de leur permettre de mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

1. Champs d'application

Les personnels enseignants du premier degré ont la possibilité, comme tout personnel de l'Education nationale,
de solliciter la prise en charge d'une formation à titre individuel dans le cadre du CPF, sous réserve que celle-ci
ne soit pas proposée au plan académique de formation (PAF) ou au plan départemental de formation (PDF).

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution
professionnelle. La finalité de ce projet peut s'inscrire notamment dans la préparation d'une mobilité
professionnelle, d'une promotion lors d'un changement de corps, ou d'une reconversion professionnelle vers le
secteur privé, pour développer les compétences nécessaires à la concrétisation d'un projet.

Le CPF peut être également mobilisé pour accéder à un diplôme, un titre professionnel ou une certification, à la
condition que cette démarche réponde à un objectif d'évolution professionnelle.

Tout ce qui ne s'insère pas dans ce périmètre ne peut être éligible au compte personnel de formation.



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude

2. Conditions d'octroi

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu prioritairement sur le temps de travail. Les heures consacrées à la formation au titre du CPF constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération.

Une journée de formation correspond à un forfait de 6 heures de droits acquis ; une demi-journée à un forfait de 3 heures.

3. La connaissance de ses droits

Tout enseignant peut ouvrir son compte personnel d'activité en ligne sur le site :

www.moncompteformation.gouv.fr

Ce service en ligne gratuit permet de consulter le volume disponible de son CPF et de suivre son utilisation. Seul le numéro de sécurité sociale et un mot de passe créé lors de la première connexion sont nécessaires.

4. Constitution du dossier et financement

Les enseignants qui souhaitent mobiliser leur CPF doivent télécharger sur Accolad le dossier annexé à la présente circulaire et le compléter afin d'exposer leur projet et de décrire la formation demandée. Ce dossier sera assorti :

- D'un CV.
- D'une lettre de motivation (2 pages maximum).
- D'un descriptif précis de la formation (contenu pédagogique, lieu, calendrier).
- D'un devis de l'organisme de formation précisant sa raison sociale et le coût.

Toute pièce complémentaire en mesure d'éclairer et d'appuyer la demande peut également être jointe.

Les enseignants sont invités à rencontrer un conseiller en ressources humaines de proximité avant le dépôt de leur demande afin de définir leur projet professionnel, via l'adresse suivante : emrhp11@ac-montpellier.fr

5. Examen des demandes

Ce dossier sera transmis **pour le 22 mai 2026** à l'IEN de circonscription qui y apposera un avis circonstancié avant de l'adresser à la DIPER - DSDEN11, 67 Rue Antoine Marty, CS 40084, 11000 CARCASSONNE. Les dossiers de candidatures seront étudiés par une commission départementale courant juin 2026.

Attention : tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

6. Financement

Les frais pédagogiques de formations suivies au titre du CPF peuvent être pris en charge dans la limite des crédits départementaux disponibles. Une fois les formations autorisées par l'administration, elles sont prises en charge dans la limite des plafonds cumulatifs :

- ☐ Plafond horaire : 25 euros TTC
- ☐ Plafond au titre d'un même projet d'évolution professionnelle : 1500 euros TTC par année scolaire.



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude

(Attention : ces plafonds étant maximum, la prise en charge financière par l'administration peut être inférieure).

Les frais de déplacement et d'hébergement ne seront pas pris en charge par l'administration.

Par ailleurs, en complément de la prise en charge des frais pédagogiques par l'académie, il est possible de solliciter d'autres financeurs (Pôle emploi, Conseil départemental, mairies, ...)

7. Suivi du personnel

Dans le cadre de la prise en charge des frais pédagogiques par le CPF, le personnel fournit à son administration les justificatifs d'inscription et d'assiduité à la formation suivie. Une participation à moins de 90% des heures d'enseignement prévues sans motif valable oblige le personnel à rembourser les frais engagés par l'administration.

8. Notification

A l'issue de la commission, et dans un délai d'un mois, un courrier sera envoyé par la DSDEN de l'Aude aux personnels ayant déposé une demande de mobilisation de leur CPF. Il précisera le nombre d'heures décomptées pour la formation ainsi que le montant pris en charge.

Pour la rectrice, et par délégation,
le directeur académique
des services de l'Éducation nationale de
l'Aude,

Joël LAPORTE

DOSSIER MOBILISATION CPF 2026

(à retourner pour avis à l'inspecteur de circonscription pour le 22 mai 2026)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Corps / grade

Fonction :

Ecole ou établissement :

PROJET

Projet envisagé :

Formation envisagée :

Cette formation débouche-t-elle sur une certification ou une qualification ? Oui ☐ Non ☐

Si oui laquelle :

Dénomination de l'organisme de formation :

Coût de la formation en tarif formation continue (en euros) :

Coût de la formation en tarif individuel (en euros) :

Durée de la formation (en heures) :

Date de début de la formation :

Date de fin de la formation :

Modalités : (cochez la case correspondante à votre situation)

Présentiel	Distanciel	Mixte	
------------	------------	-------	--

Avez-vous déjà mobilisé votre CPF :

Nombre d'heures que vous souhaitez mobiliser dans le cadre du CPF :



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation précisant votre projet professionnel (2 pages maximum) ;
- Un CV ;
- Un descriptif précis de la formation souhaitée précisant contenu pédagogique, lieu et calendrier ;
- Un devis de l'organisme de formation précisant sa raison sociale et le coût de la formation.

☐ Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du CPF (circulaire, annexes et textes de référence)

Fait à _____ le _____

Signature de l'enseignant

AVIS CIRCONSTANCIE DE L'IEN DE CIRCONSCRIPTION

- ☐ Très favorable
- ☐ Favorable
- ☐ Défavorable

Commentaire / Motivation en cas d'avis défavorable

Fait à _____ le _____
Signature et cachet de l'IEN

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

- ☐ Demande retenue
Prise en charge proposée par la commission départementale (en euros) :
- ☐ Demande ajournée
- ☐ Demande refusée
Motivation de la décision :